

Appel à experts afin de réaliser une expérience de capitalisation dans le cadre du programme INTERREG IVC sur des projets portant sur le sous-thème « Innovation, Recherche et Développement technologique »

Lille, 15 février 2010

1 Introduction

1.1 Contexte

Les autorités et parties prenantes au niveau local et régional ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des stratégies de l'UE pour la croissance, l'emploi et le développement durable. L'échange, le partage et le transfert d'expérience, de connaissance et de bonnes pratiques contribueront à la réalisation de cet objectif.

Le programme INTERREG IVC fait partie de l'objectif "Coopération territoriale européenne" de la politique des Fonds Structurels pour la période 2007-2013. Par le biais de la coopération interrégionale, il cherche à améliorer l'efficacité des politiques de développement régional, à contribuer à la modernisation économique ainsi qu'à améliorer la compétitivité de l'Europe :

- en donnant la possibilité aux acteurs locaux et régionaux à travers l'UE d'échanger leurs expériences et leur connaissance,
- en favorisant la collaboration, dans un domaine donné, de Régions moins expérimentées avec des Régions plus avancées,
- en s'assurant du transfert des bonnes pratiques dans les programmes des Fonds Structurels dits « mainstream ».

Le programme INTERREG IVC est financé par le Fonds de Développement Régional Européen (FEDER), dont les principes et les règlements sont établis dans le règlement du Conseil N° 1083/2006 (règlement général), dans le règlement du Conseil et du Parlement N° 1080/2006 (règlement FEDER), et dans le règlement de la Commission N° 1828/2006 (règlement d'application). Les principes et règlements pour les projets développés au sein du programme sont établis par le programme opérationnel, qui a été officiellement approuvé par la Commission européenne le 11 Septembre 2007. La langue de travail du programme est l'anglais. Toutes les informations relatives au programme INTERREG IVC sont disponibles sur le site suivant : www.interreg4c.eu

De 2007 à fin 2009, 115 projets ont été approuvés par le Comité de suivi du programme INTERREG IVC. Ce nombre élevé soulève les deux problématiques suivantes :

- même si chaque projet est suivi de près par le Secrétariat Technique Conjoint (STC) d'INTERREG IVC, les ressources disponibles au niveau du programme pour l'analyse des projets et la consolidation de leurs résultats sont limitées. Dans ce contexte et sans mesure spécifique, les leçons tirées des projets peuvent ne pas être exploitées de façon optimale au niveau du programme.

- tous les projets étant polarisés autour de deux priorités divisées en 10 sous-thèmes, et certains de ces sous-thèmes étant déjà bien couverts, il est possible que certains projets approuvés dans le même sous-thème se chevauchent, et qu'ils puissent bénéficier d'une analyse comparative plus globale.

A l'aune de ces problèmes, INTERREG IVC propose de mettre en place un nouveau processus de capitalisation au niveau du programme. Bien que cette approche ne soit pas intégrée au planning du présent programme opérationnel, elle semble essentielle afin de maximiser l'impact du programme. Les objectifs centraux d'un processus de capitalisation au niveau du programme seraient de:

- créer les conditions d'une exploitation optimale des connaissances issues des projets,
- renforcer la cohérence interne du programme en groupant les projets traitant de sujets similaires,
- fournir en retour des informations thématiques pertinentes aux projets en cours, contribuant ainsi à améliorer la qualité de leurs échanges d'expérience et de connaissances,
- offrir plus de visibilité aux réalisations du programme, et permettre au programme INTERREG IVC d'émettre des recommandations au niveau européen fondées sur les résultats des projets.

Lors de la réunion de Stockholm des 4 et 5 novembre 2009 le Comité de suivi a décidé d'expérimenter ce processus de « capitalisation au niveau du programme » dans l'un des sous-thèmes (« innovation, recherche et développement technologique ») de la priorité 1 (« innovation et l'économie de la connaissance »). 21 projets sont en cours dans ce sous-thème. Pour la mise en œuvre de cette expérience, il est important de noter que 15 de ces 21 projets ont été approuvés lors du deuxième appel et n'ont commencé leurs activités que début janvier 2010. Des informations supplémentaires sur ce sous-thème sont disponibles dans la section 3.3 du programme opérationnel.

L'expérience de capitalisation est détaillée dans le paragraphe 2 ci-dessous.

1.2 Invitation

Le programme INTERREG IVC appelle les candidatures de consultants, d'institutions spécialisées ou de réseaux européens pour mener l'expérience de capitalisation sur 21 projets dans le sous-thème « innovation, recherche et développement technologique ». Les activités proposées sont détaillées dans le paragraphe 2 ci-dessous.

2 Portée, délai et budget

2.1 Contenu de la mission

2.1.1 Objectif

Le but global de l'expérience est de tester une méthodologie spécifique sur le sous-thème « innovation, recherche et développement technologique » afin d'atteindre les objectifs décrits au paragraphe 1 du présent document. Le prestataire devra mener à bien les tâches décrites ci-après.

2.1.2 Délai et étapes importantes

Délai	Les étapes importantes pour le prestataire
02 mars 2010	Conclusion du contrat et réunion initiale avec le Comité de pilotage (cf. point 2.2 ci-dessous) à Lille
Fin mars 2010	Contribution/ apport thématique et animation de l'atelier thématique avec jusque 60 participants à Bruxelles
Fin avril 2010	Visites de maximum 5 projets réalisés (si applicable)
10 mai 2010	Un projet de rapport d'analyse envoyé au comité de pilotage
19 mai 2010	Contribution/apport thématique et animation du séminaire de « retour d'expérience » avec jusque 60 participants à Bruxelles
20 mai 2010	Présentation pendant la conférence "les régions, actrices du changement économique" à Bruxelles

Délai	Les étapes importantes pour le prestataire
01 juin 2010	Transmission du rapport final au comité de pilotage

Les notes d'état d'avancement transmises deux fois par mois par le prestataire au comité de pilotage, comme mentionné au point 2.2.1, doivent également être prises en considération.

2.1.3 Budget

Le budget de l'expertise externe pour l'expérience (voir les tâches ci-dessus) est limité à un montant maximal d'EUR 27,000 (hors TVA). Le prestataire devra fournir un taux horaire, et un nombre d'heures estimées requis afin de compléter les tâches. Ceci inclut le temps de travail, les frais de déplacement et d'hébergement du prestataire, selon le nombre de personnes concernées. Les coûts relatifs à l'organisation de l'atelier et du séminaire de « retour d'expérience » seront pris en charge par le STC.

2.2 Activités

Afin de suivre la mise en œuvre de l'expérience, un comité de pilotage restreint sera mis en place. Ce comité de pilotage sera composé de la troïka (présidents passé, présent et futur du Comité de suivi du programme INTERREG IVC) ainsi que des représentants de la DG REGIO, du STC et du Point d'Information (PI) Ouest. Le contact principal du prestataire sera un représentant du STC à Lille. Le comité de pilotage participera aux principales réunions décrites ci-dessous (atelier thématique, séminaire de retour d'expérience).

Peu après avoir effectué le choix de l'expert, le STC enverra une lettre aux 21 projets concernés afin :

- de les informer de l'expérience et de ses objectifs,
- de les inviter au premier atelier thématique,
- de leur demander de fournir à l'expert toute information ou tout résultat pertinents pour l'expérience.

L'expérience elle-même consistera en différentes activités décrites ci-dessous :

2.2.1 Réunion initiale et retour d'expérience régulier sur le travail réalisé

Peu après la conclusion du contrat, une réunion initiale entre le prestataire et le comité de pilotage sera organisée à Lille (France) pour discuter de la méthodologie retenue pour l'expérience. A partir de cette réunion, le prestataire sera tenu de remettre deux fois par mois au comité de pilotage une note d'état d'avancement en format électronique.

2.2.2 Atelier thématique

Après s'être familiarisé avec les projets concernés et avec le travail de capitalisation, un atelier thématique initial sera organisé avant fin mars 2010 en présence de tous les chefs de file des projets approuvés dans le cadre du sous-thème « innovation, recherche et développement technologique ». L'atelier aura lieu à Bruxelles (Belgique), et les coûts liés à sa mise en place seront assumés par le STC (les frais de déplacement et d'hébergement des participants seront à la charge des participants).

Le PI Ouest et le STC seront responsables de l'organisation logistique du séminaire et de l'invitation des participants. Le prestataire sera uniquement responsable de l'apport thématique et de l'animation de l'atelier, dont les objectifs seront :

- d'expliquer l'expérience aux participants et de s'assurer de leur contribution,
- de compléter et collecter les informations relatives aux objectifs et activités de chacun des projets,
- d'initier un processus d'échange entre les projets traitant des mêmes questions, en particulier par une présentation succincte de chaque projet,
- de discuter de la notion de politique régionale de l'innovation et de clarifier les différentes approches possibles.

Afin d'enrichir la discussion, d'autres programmes et acteurs de l'UE (par exemple la Commission Européenne, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PCI), la DG Entreprises et industrie, le 7^{ème} Programme-Cadre, la DG Recherche) traitant de questions similaires seront également invitées.

2.2.3 Analyse

L'expert analysera les documents relatifs aux différents projets et leurs résultats afin d'identifier les bonnes pratiques, les premières leçons à tirer et les problèmes thématiques communs à ces projets. La connaissance approfondie de l'expert dans le domaine de l'innovation sera évidemment cruciale lors de cette phase. Même si l'analyse se concentrera sur les questions de contenu, c'est-à-dire les pratiques et les politiques régionales de l'innovation, elle devra également prendre en considération le processus de coopération interrégionale. Il est possible que des conclusions intéressantes puissent être tirées à ce niveau. Enfin, le travail d'analyse pourra également être l'occasion pour l'expert d'élaborer des recommandations spécifiques à des projets individuels, qui pourraient ne pas être au courant de pratiques importantes, ou être moins avancés ou moins expérimentés que d'autres projets.

La tâche décrite ci-dessus doit être considérée comme l'élément central de l'expérience, puisque la publication finale sera fondée principalement sur les résultats de cette analyse.

2.2.4 Possibilité de visites

Afin d'approfondir certains aspects de l'analyse, l'expert externe pourra rencontrer individuellement un nombre restreint de projets en cours (au maximum 5). Cela pourra être l'occasion, par exemple, d'échanger sur un dispositif particulier ou une bonne pratique identifiée au sein d'un projet.

2.2.5 Echange avec les acteurs européens pertinents

Dans le but d'élargir l'étendue du processus de capitalisation et de valider les éventuellement conclusions intéressantes, l'expert échangera les résultats préliminaires de l'analyse avec les acteurs européens reconnus, impliqués dans les politiques régionales de l'innovation telles que la DG Recherche et la DG Entreprises et industrie de la Commission européenne.

2.2.6 Projet de rapport d'analyse et séminaire de « retour d'expérience »

Un projet de rapport d'analyse (d'environ 20 à 30 pages) sera envoyé au comité de pilotage en format électronique avant le 10 mai 2010. Après validation, il sera transféré aux projets concernés. Le 19 mai 2010, un séminaire de « retour d'expérience » sera organisé à Bruxelles, réunissant tous les chefs de file des projets concernés. Le but sera double. D'une part, ce sera l'opportunité de revenir sur les principales leçons à tirer et les résultats de ce processus avec les projets. De ce point de vue, cela peut contribuer à enrichir le contenu de chaque projet individuel. D'autre part, ce sera également l'opportunité pour les projets de réagir par rapport aux résultats et même d'affiner et/ou de changer les conclusions tirées par l'expert. Le séminaire de « retour d'expérience » sera organisé à Bruxelles et les frais relatifs à son organisation seront pris en charge par le STC (les frais de déplacement et d'hébergement des participants seront à leur charge). Le PI Ouest et le STC seront responsables de l'organisation logistique du séminaire et à l'invitation des participants. Le prestataire sera responsable de la contribution/apport thématique et de l'animation afin de remplir les objectifs décrits ci-dessus.

2.2.7 Présentation à la conférence « les Régions, actrices du changement économique »

La Commission européenne a invité certains projets INTERREG IVC à la conférence « les Régions, actrices du changement économique » des 20 et 21 mai 2010 à Bruxelles. Le 20 mai 2010, de 10h à 11h30, une réunion est prévue pour les projets INTERREG IVC pertinents et les autorités de gestion intéressées. Pendant cette réunion, il sera demandé à l'expert de présenter en quinze minutes une vue d'ensemble de ses activités, un résumé des premiers résultats des projets ainsi que les premières conclusions et recommandations de l'expérimentation. Le contenu de la présentation est indicatif et peut être ajusté sur la base de développements réels et de propositions du prestataire. Plus d'informations relatives à la conférence « les Régions, actrices du changement économique » sont disponibles sur le site internet de la conférence :

http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences/sustainable-growth/programme_en.cfm?nmenu=4.

2.2.8 Rapport final

L'expert externe résumera les conclusions des travaux ci-dessus dans le rapport final. Ce rapport sera envoyé au Comité de pilotage en 5 exemplaires, en version papier et en version électronique. Le document d'environ 40 à 50 pages devrait contenir :

- l'analyse des projets individuels avec, si possible, des recommandations faites sur mesure,
- l'analyse thématique agrégée au niveau du programme (incluant des synergies possibles entre les projets ; des problèmes communs, les premiers résultats atteints et leur pertinence dans le contexte européen sur la politique d'innovation, les leçons à tirer en terme de processus de coopération interrégionale / d'échange d'expériences),
- les conclusions, y compris les recommandations possibles relatives à la politique pour les Régions européennes travaillant sur les politiques d'innovation, ainsi que les éventuelles recommandations au niveau du programme (c'est-à-dire liées au processus d'échange d'expérience interrégional).

Le contenu susmentionné est indicatif et peut être ajusté au cours de l'exécution des activités, selon les propositions/idées du prestataire.

Le STC, sur la base de ce rapport, éditera et diffusera une publication ad hoc. Les coûts relatifs à cette publication seront pris en charge par le STC. Les droits de propriété intellectuelle concernant le rapport final et cette publication appartiendront au STC, sans coût supplémentaire.

2.3 Résultats attendus

Description	Format	Quantité
Mises à jour bi-mensuelles	Electronique	6 x 2 pages
Séminaires thématiques	Séminaire	2
Présentations	PowerPoint	3
Rapports	Electronique (ébauche) Imprimé et électronique (final)	1 x 30 pages 5 exemplaires x 50 pages

3 Profil requis

3.1 Conditions formelles et recommandations

- Les services fournis par les experts devront l'être en anglais, qui est la langue de travail du programme. Par conséquent, les candidats doivent maîtriser l'anglais oral et écrit.
- Les experts peuvent être des consultants ou des institutions spécialisées ou des réseaux européens.
- Les candidats ont une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

3.2 Domaines de compétence

Les candidats doivent démontrer :

3.2.1 Une expertise avérée dans les politiques régionales de l'innovation

Cette expertise peut, par exemple, être démontrée par l'expérience professionnelle :

- au sein d'une autorité publique régionale ou au sein d'une agence régionale dans le domaine de l'innovation, de la recherche et développement technologique,
- au sein d'un cabinet de conseil en charge de l'élaboration et/ou du suivi et/ou de l'évaluation des politiques régionales de l'innovation.

3.2.2 Connaissances relatives à la coopération européenne

Ces connaissances peuvent, par exemple, être démontrées à travers une expérience professionnelle :

- dans les projets et/ou les programmes INTERREG,

- au sein de réseaux européens ou institutions européennes.

3.2.3 Expérience concrète sur le thème de capitalisation/ gestion des connaissances

Cette expérience peut, par exemple, être démontrée à travers le cursus universitaire et/ou une expérience professionnelle au sein d'un cabinet de consultants spécialisé dans le processus de gestion des connaissances.

4. Procédure de candidature

4.1 La soumission des candidatures

Les candidatures seront composées des documents suivants:

- une note méthodologique, fournissant une description claire et détaillée de la façon dont les objectifs décrits au point 2.1 de ce document seront atteints,
- la présentation de l'organisation, ces ressources humaines et techniques et les CV du personnel qui sera directement impliqué dans cette mission,
- une description claire de chacune des compétences requises, comme précisées au point 3.2
- un calendrier détaillé fondé sur les étapes importantes fourni au point 2.3,
- le calcul détaillé du prix fondé sur la liste des tâches soulignées au point 2.3 (incluant les frais de déplacement, d'hébergement et les taux journaliers).

Les offres devront être soumises par email au STC INTERREG IVC à Lille à info@interreg4c.eu le **24 février 2010, au plus tard.**

4.2 Sélection

La sélection des candidats sera réalisée par le secrétariat INTERREG IVC. Ceci sera fait sur la base de critères définis au point 3. La pondération suivante sera appliquée :

Critères	Poids
1. Expertise en innovation; recherche et développement technologique	30%
2. Connaissances relatives à la coopération européenne	20%
4. Qualité de la note méthodologique	20%
3. Expérience relative au thème capitalisation/ gestion des connaissances	20%
5. Tarifs	10%

5. Informations supplémentaires

5.1 Paiement

Le paiement sera effectué en deux versements :

- 40% à réception et après validation par le Comité de pilotage du projet de rapport d'analyse,
- 60% à réception et après validation par le Comité de pilotage du rapport final.

5.2 Confidentialité

Les experts devront observer une totale confidentialité quant aux informations et documents mis à leur disposition durant le processus d'évaluation.

5.3 Droits de propriété intellectuelle

Le Prestataire concède au STC INTERREG IVC JTS des droits illimités d'utilisation des rapports que le Prestataire lui remettra et tous les droits nécessaires à ces fins, notamment le droit de distribution sur l'ensemble du territoire du Programme INTERREG IVC et les droits de reproduction, ainsi que les droits d'utilisation du rapport afin de produire la publication ad hoc mentionnée au point 2.2.8. Ces droits devront être cédés au STC sans coût supplémentaire.

5.4 Pénalités de retard

Si le prestataire ne respecte pas le calendrier du contrat, des pénalités de retard d'un montant de 250 euros par semaine de retard seront appliqués.

5.5 Droit applicable

Le contrat est régi par le droit français. En particulier, le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles – Arrêté du 16 septembre 2009 s'appliquera à ce contrat (à l'exclusion de l'article 14 sur les pénalités de retard qui est remplacé par le point 5.4 ci-dessus).

Tout litige entre les parties qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Lille qui aura compétence exclusive.